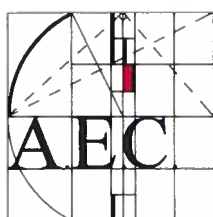


# COMMUNE D' ELLIANT

## Création d'une classe supplémentaire

Ecole Primaire Publique

Rue Pasteur 29370 ELLIANT



Maître d'oeuvre :  
ARCHI ESPACES CONCEPTION  
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS  
Architectes DPLG  
79, avenue du Rouillen  
29500 ERGUE GABERIC  
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88  
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

## C.C.T.P.

### DESRIPTIF DES TRAVAUX

**LOT N°7 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX  
RAVALEMENT**

## **LOT N° 7 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX - RAVALEMENT**

### **1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

#### **DOCUMENTS DE REFERENCES**

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 pour connaître les conditions du chantier.

L'ensemble des ouvrages réalisés devra être conforme aux normes et règlements en vigueur.

#### **CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE**

##### **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

L'entrepreneur devra obligatoirement respecter les Règlements et Normes en vigueur, et plus particulièrement :

- le D.T.U. N° 59-1 édité par le C.S.T.B. ainsi que ses additifs.
- les spécifications U.N.P.V.F. ou, à défaut, les spécifications S.N.C.F.
- le cahier N° 695 du C.S.T.B., fascicule 80
- D.T.U. 59 Cahier des Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture.
- D.T.U. 23-1 - Tolérances.
- Normes françaises publiées au REEF 58, notamment celles de la classe "T".
- Fiches d'agrément techniques du C.S.T.B. concernant les enduits et peintures relevant de procédés non traditionnels.

Pour la terminologie des produits, on se référera à la classification établie par le GPEMPV.

#### **QUALITE DES PEINTURES**

Toutes les peintures et enduits de préparation seront préparés par les fabricants agrés par le Maître d'oeuvre. Elles devront obligatoirement être livrées en emballage métallique capsulé et porter une étiquette indiquant, soit le nom du fabricant, soit sa marque déposée.

Le maître d'oeuvre se réservera le droit de faire exécuter tous échantillonnages avec, s'il y a lieu, des produits correspondants de marques différentes avant d'arrêter le choix auquel l'entrepreneur devra se soumettre, sans pouvoir élever de réclamation, ni prétendre à un supplément quelconque au prix global de son marché.

Dans le cas de peintures spéciales non traditionnelles, l'entrepreneur devra se soumettre à tous les essais et échantillonnages prescrits par le Maître d'oeuvre, jusqu'à l'obtention du résultat désiré.

Les essais qui seront éventuellement prescrits seront exécutés aux frais de l'entrepreneur par le laboratoire qui sera choisi par le Maître d'oeuvre.

## ETAT DES SUBJECTILES

L'état des subjectiles sera vérifié avant toute mise en oeuvre.

L'entrepreneur devra faire ses observations éventuelles avant d'entreprendre ses travaux de peinture.

Une fois ceux-ci commencés, il ne sera plus fondé à arguer du mauvais état des supports.

## DELIMITATION DES PRESTATIONS DUES PAR LE PEINTRE

Sauf précision contraire au descriptif, les défauts provenant des matériaux tels que fissures, dénivellation, faux aplombs, enduits grillés, plâtres morts seront rectifiés avant peinture.

Par contre, l'obturation des bullages du béton, le ratissage, l'enduisage ou l'impression et le rebouchage du plâtre ou autre, le dérouillage des fers, le dégraissage des bois exsudants ou des métaux non ferreux font partie du présent lot.

La finition doit toujours être uniforme d'aspect et de relief pour chaque partie du travail.

Sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot :

- les raccords après jeux des menuiseries
- les raccords sur les plinthes après pose des sols
- les raccords après les essais de réception
- la protection des surfaces qui pourraient être attaquées ou tachées par les produits du présent lot.

## MISE EN OEUVRE DES PEINTURES

Les huisseries et bâtis dormants seront imprimés en plein avant les travaux de cloisonnement plâtrerie.

Les couches successives de tons légèrement différents, du moins clair au plus clair, seront appliquées au rouleau ou à la brosse ou, après autorisation du Maître d'oeuvre, par pulvérisation ou tout autre procédé.

Chaque couche sera correctement croisée, sauf en ce qui concerne les peintures à l'eau et les peintures vernissées, et finalement lissée. Une nouvelle couche ne sera appliquée qu'après une révision complète, les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes et coulures grattées.

Les tons seront réguliers et sans différence sensible à l'oeil d'une partie à l'autre ou d'un local à l'autre.

Les reprises ne seront pas perceptibles.

## PROTECTION ET NETTOYAGE

La protection de l'environnement devra être assurée pendant les travaux de peinture.

A la fin des travaux, l'ensemble des locaux sera parfaitement nettoyé, les sols en ciment lavés, grattés,

exempts de taches de toutes espèces, les revêtements lavés, les appareils sanitaires et leurs robinetterie, les appareils électriques fixes, les entrées de serrures, les poignées et les barres de tirage, les béquilles, les pènes et cache serrures etc... nettoyés, nets de toute souillure.

La vitrerie et la miroiterie seront nettoyées aux deux faces.

D'une façon générale, l'entrepreneur livrera les lieux en état d'usage immédiat pour lesquels ils sont destinés.

## RESPONSABILITE

L'entrepreneur de peinture sera dans tous les cas, responsable de l'exécution de son travail et du résultat de ce travail, quels que soient les produits et les marques employés. Il est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter chaque clause.

Il est tenu de consulter les documents concernant les autres corps d'état afin d'être renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Avant l'exécution de son travail, il devra s'assurer de la bonne tenue des subjectiles et signaler tout ce qu'il estime impropre à l'exécution de son travail.

## CONSERVATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception des travaux. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

## **GÉNÉRALITÉS**

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain et des bâtiments existants, les réseaux et les attentes en place, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

Les travaux seront réalisés en travaux de finition soignée

### **7.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

#### **TRAVAUX INTERIEURS**

##### **7.101 OUVRAGES BOIS**

Sur plinthes, plinthes verticales/placards :

Brossage, ponçage, 1 couche d'impression, enduisage, 1 couche de LEVIS SURFACER, 1 couche de peinture LEVISLUX en travaux soignés

Concerne:

- la nouvelle classe

##### **7.102 TOILE DE VERRE PEINTE**

Sur parois verticales en PLACOSTIL ou PLATRE:

- égrenage
- ponçage
- impression

Fourniture et pose de toile de verre par colle conforme aux normes, motif au choix de l'architecte dans l'ensemble de la gamme

- une couche d'ACRYLEVIS PRIMER
- une couche de LEVIS SURFACER
- 1 couche de peinture ACRYLEVIS SATIN.

Concerne: les parois verticales non carrelées dans la nouvelle classe

##### **7.103 OUVRAGES METALLIQUES**

Réalisation de peinture sur tous ouvrages métalliques comprenant:

- 1 couche SUPER ACROZINC
- 2 couches LEVISLUX

Concerne:

- l'ensemble des canalisations et des pièces métalliques dans la

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

nouvelle classe:

EF longueur 3,50ml et diamètre 18mm  
EC longueur 2,50ml et diamètre 14mm  
Chauffage longueur 5,00ml et diamètre 28mm

#### 7.104 SUR OUVRAGES EN PVC

Réalisation de peinture sur tous ouvrages PVC comprenant:

- brossage
- dépousséirage
- dégraissage
- 2 couches LEVISCRYL

Concerne:

- l'ensemble des canalisations PVC vues et toutes pièces de fixations dans la nouvelle classe

#### TRAVAUX EXTERIEURS

##### 7.105 RAVALEMENT

Réalisation du ravalement de l'ensemble des surfaces en enduit 861 de l'extension comprenant:

- toutes préparations conformément aux prescriptions des DTU notamment le DTU 59.1.
- 1 couche de fixateur
- 2 couches de peinture pliolite type SAPTOLITE des Ets LEVIS

Y compris toutes préparation, et jonction avec le ravalement existant

Concerne:

- le ravalement à réaliser sur les murs extérieurs de la nouvelle classe (actuel préau)

#### NETTOYAGE GENERAL

L'entrepreneur du présent lot devra réaliser le nettoyage général de mise en service des locaux avant la réception des ouvrages

Ce nettoyage comprend:

- nettoyage soigné des sols et murs
- lavage des verres et glaces sur les deux faces
- nettoyage des appareils sanitaires, des robinetteries, des appareillages électriques et des luminaires, des béquilles, plaques de propreté , etc...

Concerne : la nouvelle classe aménagée

## 7.2 DIVERS

### Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures

l'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBT, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonnateurSPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

### Gestion des déchets

Les déchets et gravats générés par les travaux de l'entreprise, ainsi que les emballages, seront acheminés dans une décharge appropriée à la classe du déchet, y compris tous droits de décharge et d'emballage.

L'entrepreneur pourra chiffrer forfaitairement ces sujétions (dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).